



SYNLAB ADOUR

MANUEL DE PRELEVEMENT

Nos centres de prélèvements :

SYNLAB ADOUR VILLE - 10 rue Victor Lourties 40 800 AIRE / ADOUR

SYNLAB ADOUR PEYRAN - 18 rue des Arrats 40 800 AIRE / ADOUR

SYNLAB ADOUR MAUBOURGUET - ZA Marmajou 65700 MAUBOURGUET

Notre Plateau technique :

SYNLAB ADOUR CLINIQUE - 16 rue Chantemerle 40 800 AIRE / ADOUR

Cette huitième version du manuel des prélèvements a évolué à la suite des modifications des pratiques du laboratoire.

Ce manuel a été rédigé afin de répondre au mieux aux besoins de préleveurs internes du laboratoire et externes travaillant en collaboration avec le Laboratoire SYNLAB ADOUR tout en intégrant les modifications apportées.

Il se présente en 2 parties :

La première partie « Informations règlementaires » définit les recommandations pré-analytiques et apporte ainsi des informations et consignes permettant une prise en charge des patients lors du prélèvement.

La seconde partie « Modalités des prélèvements » décrit l'ensemble des analyses réalisables par le laboratoire.

Pour compléter ce manuel des prélèvements, le catalogue des analyses est disponible sur le site internet du laboratoire. Ce dernier répertorie la liste des analyses, la nature des tubes à prélever, les préconisations et les renseignements cliniques à demander au patient.

[Le respect de l'ensemble des recommandations pré-analytiques est essentiel pour l'obtention de résultats d'analyses fiables.](#)

Vous pouvez toujours contacter le laboratoire pour toutes informations complémentaires.

Dr Samuel MASTRILLI



Le laboratoire SYNLAB Adour vous accueille sur trois sites :

SYNLAB Adour Ville

10, rue Victor Lourties
40800 Aire-sur-l'Adour
Tél : 05 58 71 63 15
Email : lourties@adour.synlab.fr



Biologiste :

Dr Samuel MASTRILLI

Horaires d'ouverture :

lundi au vendredi : 07h00 à 12h00
samedi : 07h00 à 12h00

PLUS D'INFORMATIONS

SYNLAB Adour Maubourguet

ZI du Marmajou
65700 Maubourguet
Tél : 05 62 96 30 34
Email : maubourguet@adour.synlab.fr

Biologiste :

Dr Samuel MASTRILLI

Horaires d'ouverture :

lundi au samedi: 07h00 à 12h00

PLUS D'INFORMATIONS

SYNLAB Adour Peyran

18, route des Arrats – ZA de Peyrans
40800 Aire-sur-l'Adour
Tél : 05 58 71 42 70
Email : peyran@adour.synlab.fr



Biologiste :

Dr Samuel MASTRILLI

Horaires d'ouverture :

lundi au vendredi : 07h00 à 17h00
samedi : 07h00 à 12h00

Les analyses sont réalisées au sein du Plateau Technique au niveau de la **Clinicadour**.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet : www.adour.synlab.fr

Sommaire

I. Informations règlementaires	5
1.1 Les préleveurs	5
1.2 L'identité du patient	5
1.3 La fiche de transmission	6
1.4 Le transport des échantillons	7
1.5 La prise en charge	9
1.6 La gestion des déchets	9
1.7 Le rendu des résultats.....	10
1.8 La sous-traitance.....	11
1.9 La conservation des échantillons au laboratoire	11
II. Modalités de prélèvements	12
2.1. Généralités.....	12
2.2. Ordre des tubes	12
2.3. Volume sanguin dans les tubes.....	13
2.4. Conditions de prélèvement	14
2.5. Les examens génétiques	14
2.6. Les analyses complémentaires	14
2.7. Renseignements cliniques.....	14
2.8. Les prélèvements sanguins divers	15
2.9. Les différents prélèvements urinaires	16
2.10. Les différents prélèvements	17

I. Informations réglementaires

1.1 Les préleveurs

En dehors du laboratoire, les prélèvements sont effectués :

- Par les IDE (Infirmier Diplômé d'Etat)
- Par les médecins
- Par les techniciens préleveurs* du laboratoire pour les services de la clinique

* Technicien disposant du certificat de capacité de prélèvements sanguins et de l'AFGSU II [Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau II]

*Arrêté du 20 août 2012 modifiant l'arrêté du 13 mars 2006
Art. R. 4311.7 du CSP**

1.2 L'identité du patient

Les **prélèvements transmis** au laboratoire de biologie médicale doivent être **parfaitement identifiés**, à savoir :

- ✓ Nom d'usage
- ✓ Nom de famille (*anciennement nom de jeune fille*)
- ✓ Prénom
- ✓ Date de naissance
- ✓ Sexe du patient

En cas de détermination de groupe sanguin : demande de la carte d'identité au patient (photocopie pour le labo ou **envoi par mail au laboratoire**) ou coche sur la fiche de transmission que l'identité a été vérifiée sur un document officiel.

Le préleveur spécifie son nom et précise la date et l'heure du prélèvement sur la fiche de transmission.

Le préleveur est responsable de la bonne identification des prélèvements.

Un prélèvement non identifié sera une cause possible de refus par le laboratoire.

*Code de la Santé Publique article R6211-22
Cirulaire 34682 N°5575/SG*

1.3 La fiche de transmission

Dans chacune des boîtes fournies par le laboratoire, se trouve une **fiche de transmission des prélèvements**.

Elle a pour but de recueillir un maximum d'informations, afin que les paramètres analysés puissent être validés de façon cohérente par le biologiste.

Le laboratoire a mis en place deux autres fiches de transmission :

- pour les **prélèvements d'urine et bactério** disponible avec les flacons de recueil.
- pour les **prélèvements de selles** remise avec le matériel de prélèvement.

Le préleveur est responsable de l'ensemble des informations transmises.

Les informations à communiquer sont :

- ✓ **Nom d'usage, Nom de famille, Prénom,**
- ✓ **Date de Naissance et adresse du patient**
- ✓ **Sexe du patient** (cas des prénoms mixtes)
- ✓ **Téléphone et mail du patient**
- ✓ **Date et heure de prélèvement**
- ✓ **Nom du préleveur**
- ✓ **Nom du médecin prescripteur**
(Non obligatoire si ordonnance jointe ; cependant nous préciser le médecin traitant en cas de sortie d'hospitalisation)
- ✓ **Renseignements cliniques, traitement, posologie,**
- ✓ **Contexte clinique**
- ✓ **La voie de transmission du résultat au patient** (serveur de résultats, papier sur demande du patient...)

Une non-conformité sur ces fiches pourra être source de refus du prélèvement.

Décret n°2016-44 du 28 janvier 2016

Décret n°2002-660 du 30 avril 2002

Arrêté du 20 juin 2003

1.4 Le transport des échantillons

Les échantillons biologiques sont considérés, pour leur transport, comme des **matières dangereuses**.

Le transport doit respecter les conditions ADR P650.

Les prélèvements doivent être transmis dans les boîtes fournies par le laboratoire. Ces boîtes respectent la réglementation en vigueur à savoir :

- ✓ La présence de tubes (récipients primaires étanches)
- ✓ Un absorbant
- ✓ Un socle plastique (emballage secondaire étanche)
- ✓ Un emballage extérieur d'une solidité suffisante
- ✓ Etiquetage ONU 3373



L'expéditeur est responsable des conditions de conservation et du respect des délais d'acheminement des prélèvements.

En cas de non-respect de ces délais et températures d'acheminement, le laboratoire se garde le droit de mettre un commentaire sur le compte-rendu de résultat et/ou de refuser les prélèvements.

Rappel :

Afin de préserver l'intégrité du prélèvement, celui-ci doit être transmis le plus rapidement possible au laboratoire.

Entre le moment du prélèvement et la prise en charge des échantillons par le laboratoire, ceux-ci doivent être **conservés à température ambiante** (15-25°C).

Le transport des échantillons suite

Afin de respecter ces plages de températures en période estivale :

- ⇒ utiliser la climatisation du véhicule ou
- ⇒ utiliser des pains de glace (*à condition de ne pas les placer au contact des prélèvements*) et seulement pour des températures ambiantes supérieures à 27°C et si la climatisation ne permet pas de maintenir une température inférieure à 25°C (arrêt fréquent).

En période hivernale, utiliser le chauffage.

Le fournisseur des tubes de prélèvement a pour exigence une conservation entre +4°C à +25°C.

Nous vous remercions de ne pas laisser les boîtes de prélèvements dans les véhicules la nuit.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, le laboratoire se garde le droit de refuser les prélèvements.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) du 1.1.2011

1.5 La prise en charge

Les renseignements nécessaires à la constitution d'un dossier tiers payant sont :

- ✓ L'identité complète du patient avec sa date de naissance et son adresse,
- ✓ L'ordonnance (si c'est une ordonnance renouvelable à préciser),
- ✓ Le **REGIME OBLIGATOIRE** (N° de sécurité sociale + Nom et adresse de la caisse, ainsi que le Nom - Prénom - Date de naissance si assuré différent du patient prélevé)
- ✓ Le NOM précis de la **MUTUELLE**, avec le N° préfectoral ou Noémie,

Vous pouvez transmettre par mail au laboratoire une photo de l'attestation sécurité sociale et/ou la carte mutuelle.

En l'absence de ces informations permettant la prise en charge, une note d'honoraire sera adressée au patient.

1.6 La gestion des déchets

Pour rappel, les déchets d'activités de soins (DASRI) sont des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif et palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire (*l'article R.1335-1 du Code de la Santé Publique*).

Elimination des déchets :

Toute personne qui produit des DASRI est tenue de les éliminer et en est responsable. En cas de contrôle, ces personnes devront présenter les justificatifs d'élimination des déchets.

(Les articles R.1335-2 modifié par le décret 2010-1263 du 22 octobre 2010 et 1335-4 du Code de la Santé Publique)

1.7 Le rendu des résultats

Le rendu des résultats aux patients nécessite beaucoup de rigueur. Conformément à la législation, seul le compte-rendu à en-tête et signé par un biologiste fait foi.

Selon le décret n°2016-46 du 28 janvier 2016, la communication du compte rendu au patient et au prescripteur se fait par voie électronique. Le laboratoire utilise un serveur de résultat (patient / médecin) et/ou HPRIM pour les médecins.

Les résultats stipulés URGENTS sont rendus dans un délai de 3H.

Transmission des résultats aux médecins :

Les résultats peuvent être transmis au médecin par Fax, Téléphone ou par voie électronique cryptée, notamment en cas d'urgence ou sur demande.

Transmission des résultats au patient (à nous indiquer sur la fiche de prélèvement) :

Les résultats peuvent être remis au patient sous pli cacheté au laboratoire ou/et par mail avec compte-rendu crypté ou/et sur un serveur de résultat sécurisé mysynlab.

Des résultats peuvent être rendus par téléphone (après vérification de l'identité et date de naissance par l'interlocuteur).

Cependant, par soucis de confidentialité, seuls sont rendus par téléphone :

- ✓ les résultats permettant **un suivi thérapeutique par le patient** (glycémie, TP, plaquettes, HbA1c, TSH, Hémoglobine, Leucocyte, Ferritine, ECBU {analyse en cours / analyse terminée}).
- ✓ les résultats demandés avec la précision du **numéro de dossier remis par la secrétaire ainsi que de sa date de naissance** (notamment pour les β hCG {résultat quantitatif}).

Cas particuliers : La transmission des résultats aux mineurs, assurances, médecine du travail, commissions médicales, est soumise à une réglementation précise qui est respectée par le laboratoire SYNLAB ADOUR.

1.8 La sous-traitance

Certaines analyses sont confiées à des laboratoires spécialisés (BIOMNIS, Etablissement Français du Sang, etc.). Pour les connaître, merci de nous contacter.

Pour les analyses effectuées dans le cadre d'un contrat de collaboration, le laboratoire exécutant est indiqué sur le compte-rendu des résultats.

1.9 La conservation des échantillons au laboratoire

Pour les examens suivants (sérologies virales, bactériennes, parasitaires), les échantillons biologiques sont congelés et conservés en sérothèque pendant un an pour permettre une comparaison ou une vérification ultérieure.

II. Modalités de prélèvements

2.1. Généralités

Les prises de sang sont réalisées sur prescriptions médicales.

Quatre règles communes à tous les prélèvements sanguins sont à respecter:

1. **Ne pas transvaser le sang d'un tube à l'autre**
2. **Respecter le volume de remplissage** (impératif pour les examens d'hémostase)
3. **Homogénéiser les tubes après le prélèvement** par des retournements lents
4. **Ne pas remettre d'aiguille usagée dans la boîte de prélèvement** (Risque majeur pour le personnel du laboratoire. Le laboratoire a mis en place un indicateur de suivi de ces aiguilles retrouvées dans les boîtes.)

2.2. Ordre des tubes

Selon notre fournisseur de tube, voici l'ordre de remplissage des tubes :



Pour information : dans les boîtes IDE les tubes sont placés dans l'ordre de prélèvement.

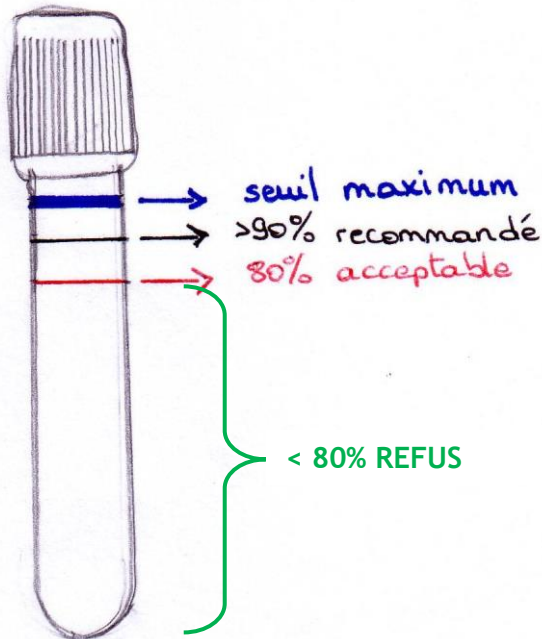
2.3. Volume sanguin dans les tubes

Les tubes CITRATE doivent être correctement remplis jusqu'au trait :

Niveau de remplissage du tube



Voici un gabarit de lecture afin de vérifier le volume sanguin dans le tube Citrate (bouchon bleu).



Taille réelle du tube

2.4. Conditions de prélèvement

Se référer au catalogue des analyses sur le site internet (ilab) pour connaître les analyses nécessitant :

- ✓ d'être à jeun
- ✓ d'être prélevées à heures fixes ou le matin
- ✓ d'être prélevées avant la prise du médicament (sauf pour le levothyrox)
- ✓ la signature d'une fiche de consentement
- ✓ une congélation rapide

2.5. Les examens génétiques

Ces demandes doivent être accompagnées de documents fournis sur demande par le laboratoire :

- formulaire pour le dépistage des marqueurs sériques maternels
- formulaire en vue d'examen sur les caractéristiques génétiques
- formulaire en vue d'examen cytogénétique

2.6. Les analyses complémentaires

Il est possible de rajouter des prescriptions complémentaires sur les échantillons conservés au laboratoire.

En cas de besoin, merci de contacter le laboratoire.

2.7. Renseignements cliniques

Se référer au catalogue des analyses sur le site internet (ilab)

2.8. Les prélèvements sanguins divers

- Dosage du cortisol Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Tests de tolérance au glucose Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Prélèvement pour hémoculture Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*

Pour les tests suivants : Test au synacthène / Test à la LH RH / Test à la TRH ou Prolactine ou TSH, ils peuvent être réalisés au laboratoire uniquement par un médecin ou IDE sur rendez-vous.

Le matériel de prélèvement

Le contenu des boîtes de prélèvement :

- ⇒ 1 tube citrate
- ⇒ 3 tubes sec avec gel
- ⇒ 1 tube héparine
- ⇒ 2 tubes EDTA
- ⇒ 1 tube fluoré
- ⇒ 1 corps de prélèvement
- ⇒ 1 aiguille sécurité à retour veineux
- ⇒ 1 kit hygiène (tampon alcoolisé + coton + pansement)
- ⇒ 1 fiche de transmission



Remarque :

Le Laboratoire demande à chaque préleveur de vérifier la péremption de son stock (**étiquette mentionnant la date de péremption sur chaque boîte IDE**) et de ramener au Laboratoire les boîtes contenant des tubes périmés le plus rapidement possible.

Attention de ne pas constituer de stock de matériel de prélèvement trop important.

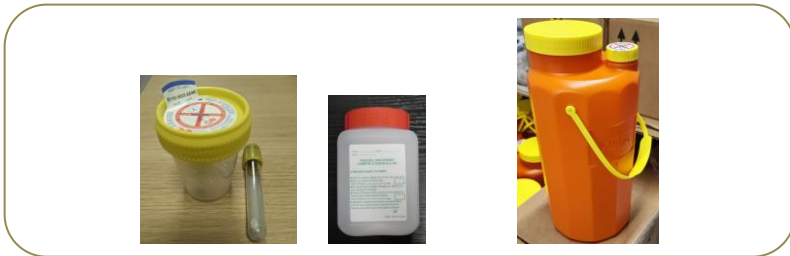
2.9. Les différents prélèvements urinaires

- ECBU (Examen CytoBactériologique des Urines) Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Analyse chimique des urines Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Compte d'Addis ou HLM (Hématies Leucocytes par Minutes) Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Urines de 24H Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*

Le matériel de prélèvement

Ce matériel est disponible au laboratoire :

- Flacon de 60 ml bouchon jaune + tube à percuter ⁽³⁾
- Flacon de 500 ml ⁽⁴⁾
- Flacon de 3 L ⁽⁵⁾



2.10. Les différents prélèvements

- Prélèvements pharyngés et oculaires Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Prélèvements de crachats Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Prélèvements gynécologiques Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Prélèvements de selles Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Prélèvements d'air Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Prélèvements de peau et divers Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*
- Prélèvements de dermatophytes Cf. *Catalogue des analyses sur ilab*

Le matériel de prélèvement

Ce matériel est disponible au laboratoire :

- ⇒ Ecouvillon avec milieu de transport ^(1 et 2)
- ⇒ Pot blanc de 500 ml ⁽³⁾
- ⇒ Flacon de 60 ml stérile à bouchon rouge ⁽⁴⁾



(1)



(2)



(3)



(4)